



# LA MORT PAR 130 000 COUPURES :

Améliorer la compétitivité  
réglementaire du Canada

Mai 2018



LA CHAMBRE  
DE COMMERCE  
DU CANADA

THE CANADIAN  
CHAMBER  
OF COMMERCE

*Le porte-parole des entreprises canadiennes<sup>MD</sup>  
The Voice of Canadian Business<sup>TM</sup>*

Ce rapport a été rendu possible grâce au généreux soutien de nos commanditaires

Platine



Or



Argent



Bronze



# TABLE DES MATIÈRES

<i>INTRODUCTION</i>	1
<i>LE COÛT DE LA RÉGLEMENTATION</i>	3
<i>POSITION CONCURRENTIELLE DU CANADA</i>	6
<i>POURQUOI LE CANADA EST-IL À LA TRAÎNE?</i>	10
Chevauchement réglementaire	10
Différences réglementaires interprovinciales	12
Différences réglementaires internationales	14
Fardeau réglementaire cumulatif	18
Mandats de l'organisme de réglementation	25
Processus réglementaires incohérents	27
Consultations réglementaires incohérentes	30
Indépendance de l'organisme de réglementation	33
Réguler à l'ère des changements technologiques rapides	35
<i>UN APPEL À L'ACTION</i>	40
<i>RECOMMANDATIONS</i>	41

*Ce rapport a été préparé par Ryan Greer, Directeur, Politiques de transport et de l'infrastructure à la Chambre de commerce du Canada. Pour plus d'information, contacter [rgreer@chamber.ca](mailto:rgreer@chamber.ca).*





## INTRODUCTION

### La longue liste des règlements fédéraux au Canada comprend le Règlement sur les propriétés de la Commission de la Capitale nationale et la circulation sur ces dernières.

*En 2016, ces règlements ont servi de base à la société d'État pour fermer un kiosque de limonade qui était exploité par des sœurs de sept et cinq ans sur la propriété de la CCN à Ottawa. Leur infraction : les fillettes n'avaient pas réussi à obtenir un permis de 1500 \$ par jour de la CCN. L'incident a suscité un intérêt médiatique pancanadien et la CCN s'est excusée rapidement, fait marche arrière et permis aux enfants de reprendre la vente de limonade la fin de semaine suivante. Pour éviter des incidents similaires, la CCN a mis au point un permis spécial pour l'été suivant, permettant aux enfants de vendre de la limonade ou d'autres produits sur une propriété spécifique de la CCN pendant neuf dimanches. Le nouveau permis comportait 15 exigences, notamment : une signalisation bilingue, des restrictions quant à la taille du kiosque, le respect des règlements municipaux et provinciaux en matière de santé et de sécurité, une clause d'indemnisation et la déclaration de tous les revenus à la CCN. Cet épisode étrange a mis en évidence une triste réalité. De toutes les compétences*

*nécessaires pour faire des affaires au Canada, pour les grandes sociétés multinationales et les entrepreneurs en herbe, la plus importante est peut-être d'apprendre à naviguer dans les règlements gouvernementaux et la bureaucratie.*

Bien qu'il n'y ait aucune mesure de l'ampleur de tous les règlements de tous les ordres de gouvernements auxquels sont assujetties les entreprises, il existe des chiffres qui illustrent l'étendue de la réglementation dans l'économie canadienne. En 2015, le gouvernement fédéral a déclaré que 131 754 exigences fédérales imposaient un fardeau administratif aux entreprises. Il s'agit d'une augmentation par rapport à 129 860 en 2014, la première année où le gouvernement fédéral a commencé à recueillir ces données auprès des organismes de réglementation. Si le nombre semble imposant, l'ancien analyste économique en chef de Statistique Canada a observé que l'Ontario compte plus de 380 000 règlements en vigueur.

Des règlements bien conçus et mis en œuvre sont l'un des outils de gouvernance utilisés pour aider à préserver le bien-être des citoyens et de l'environnement. Ces règles imprègnent tous les aspects de l'activité commerciale, au point de pouvoir décrire l'orthodoxie économique du Canada et des autres pays développés comme un capitalisme réglementé. Pour les

- 1 Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport annuel 2015-2016 : Réduction du fardeau réglementaire et amélioration du service et de la prévisibilité
- 2 Phillip Cross, National Post, Ontario's staggering 380,000 regulations are warping the way business runs (3 mai 2016)

entreprises, une économie stable et fondée sur des règles peut contribuer à préserver l'intégrité du marché, la certitude et la protection des investissements et des activités commerciales. Cependant, le réseau complexe de règlements chevauchants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux a créé un environnement coûteux et difficile pour l'exploitation d'une entreprise. Des coûts de conformité élevés associés à des processus réglementaires inefficaces et imprévisibles détournent les ressources de l'entreprise des activités plus productives. Cela est particulièrement vrai pour les petites entreprises, qui ne disposent pas des ressources de conformité spécialisées et dédiées des grandes entreprises.

Au cours des dernières années, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont entrepris des réformes de la politique de réglementation. Individuellement, ces efforts ont amélioré certains processus et réduit quelques fardeaux administratifs. Collectivement, ces améliorations ont été dépassées par le nombre croissant et la complexité des nouvelles réglementations. Cette augmentation a réduit la productivité et la compétitivité des entreprises canadiennes, tout en rendant le Canada moins attrayant pour les investissements étrangers.



*« En 2015, le gouvernement fédéral a déclaré que 131 754 exigences fédérales imposaient un fardeau administratif aux entreprises. »*

La bonne nouvelle est que les solutions aux problèmes de réglementation du Canada sont sous le contrôle des gouvernements. Un effort fédéral concerté pour moderniser les cadres réglementaires du Canada peut améliorer les protections environnementales, sociales et économiques tout en augmentant l'investissement, la croissance et le nombre d'emplois pour les Canadiens. Ce qui suit est une évaluation de ces lacunes réglementaires et des recommandations sur la façon dont les gouvernements et les entreprises peuvent travailler ensemble pour les corriger.



**Le réseau complexe de règlements chevauchants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux a créé un environnement coûteux et difficile pour l'exploitation d'une entreprise.**



## LE COÛT DE LA RÉGLEMENTATION

### Les règlements sont les règles émises par un pouvoir exécutif ou un organisme de réglementation d'un gouvernement ayant force de loi.

Les entreprises canadiennes sont assujetties à des règlements rendus possibles par les lois fédérales et provinciales, l'élaboration

et l'application de la réglementation étant déléguées à des centaines d'autorités réglementaires différentes. L'indépendance de ces autorités varie, allant des organismes autonomes et indépendants aux ministères axiaux dirigés par les ministres du gouvernement. L'OCDE catégorise trois types généraux de réglementation : économique, sociale et administrative.

*La réglementation économique vise à améliorer l'efficacité des marchés dans la fourniture de biens et de services. Cela peut inclure des restrictions imposées par le gouvernement sur les décisions fermes concernant les prix, la quantité, le service et l'entrée et la sortie.*



*La réglementation sociale vise à protéger le bien-être et les droits de la société dans son ensemble. Cela peut inclure la protection de l'environnement, la santé et la sécurité sur le lieu de travail, la protection des droits des travailleurs et la protection des consommateurs contre les comportements frauduleux ou incompétents des vendeurs.*



*La réglementation administrative concerne la gestion par les administrations publiques du fonctionnement des secteurs public et privé. Elle peut inclure des réglementations relatives aux taxes, aux opérations commerciales, aux systèmes de distribution, à l'administration des soins de santé et aux droits de propriété intellectuelle.*



3 Direction des sciences, de la technologie et de l'industrie de l'OCDE, Réforme de la réglementation et innovation.

La réglementation impose des coûts aux entreprises qui influent sur leur comportement, y compris l'investissement en capital, la productivité et l'innovation. Elles ont également des coûts d'opportunité en concentrant le temps des employés sur des procédures administratives et d'autres tâches liées à la conformité. Ces coûts façonnent l'économie de façon profonde, comme le résume un rapport commandé par le ministère de l'Innovation et des Compétences du Royaume-Uni :

*... la relation entre la régulation et la croissance est complexe. Les réglementations peuvent avoir un impact positif sur la croissance en supprimant certaines défaillances du marché et en améliorant l'efficacité économique. Les réglementations peuvent avoir un impact négatif sur la croissance en créant des coûts de conformité substantiels, des distorsions indésirables du marché ou des conséquences imprévues. L'impact global de la réglementation sur la croissance dépend de l'effet qui est le plus important et cela peut varier en fonction des circonstances particulières.*



*« Des processus inefficaces et des règlements mal conçus entraînent moins de création d'entreprises, d'expansion, d'investissement et d'innovation et moins de débouchés économiques pour les Canadiens. Nous avons besoin de meilleurs processus et de règlements bien conçus pour aider à minimiser les coûts pour les entreprises tout en améliorant les avantages pour la santé et la sécurité publiques. »*

*Perrin Beatty, président et chef de la direction, Chambre de commerce du Canada*



Alors que les modèles économiques peuvent mesurer ou prédire les impacts des réglementations individuelles, les effets agrégés et involontaires de tous les règlements sur les entreprises et l'économie sont plus difficiles à mesurer. Aux États-Unis, une étude réalisée en 2016 par le Mercatus Center a estimé les effets économiques de la réglementation fédérale sur 22 industries de 1977 à 2012. L'étude a révélé que sur une base nette, les règlements cumulés ont ralenti la croissance de l'ensemble de l'économie des États-Unis d'une moyenne de 0,8 % par an. Elle a également découvert que si le fardeau réglementaire aux États-Unis était maintenu constant aux niveaux observés en 1980, l'économie des États-Unis aurait connu une croissance supérieure de près de 25 %. Autrement dit, la croissance de la réglementation depuis 1980 a coûté aux États-Unis environ 4 milliards de dollars en PIB (près de 13 000 dollars par personne) en 2012. Bien que l'étude ne tienne pas compte des avantages de la réglementation, elle démontre leurs puissants effets sur la croissance.

La différence d'intervention réglementaire entre les pays peut influencer considérablement leur croissance économique les uns par rapport aux autres. Un document de travail de l'OCDE examinant 23 secteurs d'activité dans 18 pays a conclu que les différences de réglementation expliquent une part importante des écarts entre les pays en matière d'innovation et de productivité, les principaux moteurs de la compétitivité à long terme. Ces constatations sont renforcées par d'autres analyses et documents économiques qui démontrent la pression à la baisse exercée par la réglementation sur la croissance économique.

---

5 Coffey, McLaughlin et Peretto, Mercatus Centre, George Mason University, The Cumulative Cost of Regulations, document de travail (avril 2016)

6 Scarpetta, S. et T. Tressel, « Productivité et convergence sur un panel de secteurs industriels des pays de l'OCDE : Une analyse de l'impact des règlements et des institutions », Documents de travail du Département des Affaires économiques de l'OCDE (2002)



## POSITION CONCURRENTIELLE DU CANADA

### Comment l'environnement réglementaire du Canada se compare-t-il à celui des autres pays?

L'indice de la compétitivité mondiale est un exercice annuel du Forum économique mondial visant à suivre la performance de 137 pays sur les 12 piliers de la compétitivité, mesurée par les améliorations de la productivité. Dans l'indice 2017-2018, le Canada se classe 14<sup>e</sup> au classement général. Alors que la 14<sup>e</sup> place pourrait être considérée comme une position enviable sur 137 pays, elle est moins impressionnante si l'on considère que le Canada se classait au 9<sup>e</sup> rang en 2009-2010. Il est plus préoccupant de considérer les importantes ressources politiques et fiscales que les gouvernements ont investies pour contrer la faible croissance de la productivité au Canada au cours des deux dernières décennies.

Dans l'indice 2017-2018, le Canada obtient de bons résultats dans un certain nombre de sous-catégories, notamment l'efficacité du marché du travail, la qualité de l'éducation et la solidité des banques canadiennes. La sous-catégorie du fardeau de la réglementation gouvernementale, dans laquelle le Canada se classe au 38<sup>e</sup> rang, représente un domaine de faiblesse évident. Le Canada est devancé dans cette catégorie par les économies développées, notamment l'Allemagne (7<sup>e</sup>) et les États-Unis (12<sup>e</sup>) et les marchés en développement, dont la Chine (18<sup>e</sup>) et l'Inde (20<sup>e</sup>). Le lourd fardeau de la réglementation gouvernementale au Canada



« Le lourd fardeau de la réglementation gouvernementale au Canada par rapport à d'autres pays est renforcé par une enquête menée auprès des chefs d'entreprise portant sur l'indice de compétitivité mondiale qui identifie la "*bureaucratie gouvernementale inefficace*", comme étant le facteur le plus problématique pour faire des affaires au Canada. »

par rapport à d'autres pays est renforcé par une enquête menée auprès des chefs d'entreprise portant sur l'indice de compétitivité mondiale qui identifie la « bureaucratie gouvernementale inefficace », comme étant le facteur le plus problématique pour faire des affaires au Canada.

Les classements de l'*Indice mondial de compétitivité* du Canada concordent avec les conclusions du projet *Doing Business* de la

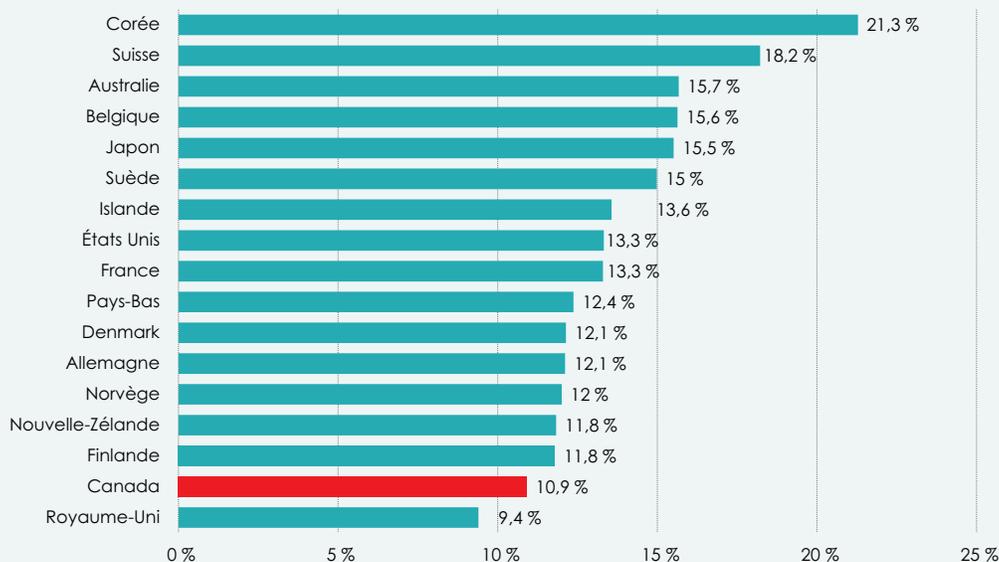
7 Forum économique mondial, Indice de la compétitivité mondiale 2017-18, profil du Canada (consulté en novembre 2017)

Banque mondiale, qui mesure les règlements commerciaux et leur application aux petites et moyennes entreprises. En 2018, le Canada se classait au 18<sup>e</sup> rang sur 190 pays de l'OCDE, porté par son classement élevé en ce qui concerne la facilité de démarrer une entreprise (2<sup>e</sup>) et de la protection des investisseurs minoritaires (8<sup>e</sup>). Le classement du Canada a été réduit en raison de faibles classements dans les catégories des permis de construction (54<sup>e</sup>) et de commerce transfrontalier (46<sup>e</sup>). Malgré des délais de traitement frontalier efficaces entre le Canada et les États-Unis, le faible classement du Canada pour les transactions transfrontalières est attribuable aux coûts élevés de conformité documentaire (obtention, préparation et

présentation de documents pour les procédures frontalières, douanières et d'inspection) qui sont près de cinq fois plus élevés que la moyenne des pays de l'OCDE à revenu élevé.

La performance moyenne du Canada par rapport à ses pairs est préoccupante dans le contexte des difficultés financières auxquelles le pays est confronté. Entre 2015 et 2017, l'investissement des entreprises au Canada en proportion du PIB s'est établi à la quinzième place parmi les 17 économies de l'OCDE. En 2017, l'investissement direct au Canada s'élevait à 33,8 milliards de dollars, soit le plus faible niveau d'investissement depuis 2010 et une baisse de 18 % depuis 2014.

### Investissement des entreprises non résidentielles en pourcentage du PIB dans les pays de l'OCDE, 2015-2017 Moyenne



Source : [www.fraserinstitute.org/sites/default/files/business-investment-in-canada-falls-far-behind-other-industrialized-countries.pdf](http://www.fraserinstitute.org/sites/default/files/business-investment-in-canada-falls-far-behind-other-industrialized-countries.pdf).

8 Banque mondiale, Doing Business 2018, profil économique du Canada (consulté en avril 2018)

9 Philip Cross, The Fraser Institute, Business Investment in Canada Falls Behind Other Industrialized Countries (octobre 2017)

10 Statistique Canada, Balance des paiements internationaux du Canada, quatrième trimestre de 2017 (publié le 1er mars 2018)

La baisse des investissements survient à un moment particulièrement dangereux pour le Canada. En tant que pays dépendant des exportations et voisin de la plus grande économie du monde, le coût de faire des affaires au Canada par rapport aux États-Unis est un facteur important de la compétitivité des entreprises canadiennes. En 2018, les États-Unis ont adopté d'importantes réductions de l'impôt sur les sociétés qui devraient augmenter la croissance du PIB entre 0,5 % et 0,75 % en 2018 et 2019. En outre, les États-Unis ont établi des groupes de travail sur la réforme réglementaire dans tous les ministères et organismes fédéraux pour examiner tous les règlements et décider s'ils abrogent, remplacent ou modifient des règlements inefficaces qui empêchent la création d'emplois ou dont les coûts dépassent les avantages. Cet effort est soutenu par l'introduction d'une règle de deux pour un exigeant, soit que deux règlements fédéraux soient éliminés pour chaque nouveau qui est introduit. L'effet combiné des changements fiscaux et réglementaires augmente considérablement l'attrait de la création ou de l'expansion d'entreprises aux États-Unis par rapport au Canada.



*Dans une économie mondiale de plus en plus intégrée et hautement compétitive, les entreprises multinationales ont plus que jamais la possibilité d'investir des capitaux, d'établir des sièges sociaux et de localiser leur main-d'œuvre. Si le Canada ne peut offrir un environnement réglementaire plus fiable, de nouveaux investissements et la création d'emplois qui autrement se seraient produits au Canada, le feront ailleurs.*

11 OCDE, Interim Economic Outlook (13 mars 2018)

Le Canada n'est pas le seul à se pencher sur sa compétitivité réglementaire. De nombreuses économies développées, ayant adopté des politiques fiscales et commerciales pour stimuler la compétitivité, se tournent maintenant vers des réformes réglementaires pour générer plus de croissance économique. C'est de reconnaître que dans une économie mondiale de plus en plus intégrée et hautement compétitive, les sociétés multinationales ont plus d'options que jamais par rapport à l'endroit où investir du capital, installer des sièges sociaux et localiser leur main-d'œuvre. Si le Canada ne peut offrir un environnement réglementaire plus fiable, de nouveaux investissements et la création d'emplois qui autrement se seraient produits au Canada, le feront ailleurs.

Les Canadiens voient cela se produire en temps réel, alors qu'un certain nombre de grands projets d'énergie et de pipelines ont été annulés au cours des dernières années en raison de l'incertitude réglementaire. Au début de 2018, David McKay, président de la Banque Royale du Canada, a rappelé aux dirigeants politiques certaines conséquences à court et à long terme. Il a exhorté le gouvernement fédéral à freiner l'exode « important » des investissements du Canada vers les États-Unis, notant que l'exode risque d'être suivi par la perte de la prochaine génération de talents et de propriété intellectuelle au profit de notre plus grand partenaire commercial. Ces préoccupations sont reprises par les chefs d'entreprise du Canada qui veulent améliorer le rendement et la perception de l'environnement réglementaire du Canada afin d'accroître les investissements au pays.



*« Nous devons étudier le Canada assez sérieusement. L'impact cumulatif de la réglementation et de l'imposition plus élevée que dans d'autres pays, fait en sorte que le Canada a plus de difficulté à attirer le capital. »*

*Steve Williams, président et chef des opérations chez Suncor Énergie*

- 
- 12 Presse canadienne, Huffington Post Canada, Investor Cash Leaving Canada for U.S. « In Real Time, » RBC Warns (2 avril 2018)
- 13 Geoffrey Morgan, National Post, « Suncor to shun major energy projects amid Canada's 'difficult' regulatory environment » (8 février 2018)



## POURQUOI LE CANADA EST-IL À LA TRAÎNE?

**Les systèmes de réglementation du Canada ont des antécédents de bonne gouvernance, d'institutions solides, de systèmes axés sur la science et la consultation avec les intervenants et les Canadiens.**

*Malgré ces forces, les avantages des systèmes canadiens deviennent moins apparents.*

### **Chevauchement réglementaire**

La constitution du Canada, diverses lois, protocoles d'entente et autres types d'ententes séparent les compétences juridiques et réglementaires entre les ordres de gouvernement. Les gouvernements provinciaux, fédéral et territoriaux coopèrent également à travers plusieurs plateformes afin de réduire les chevauchements et pour clarifier les responsabilités. Malgré ces lignes de séparation, les entreprises doivent souvent faire face à des règlements qui se chevauchent dans les domaines de compétence partagée. Ces problèmes sont exacerbés lorsque les gouvernements enfreignent la juridiction d'un autre pour des raisons politiques ou autres.



Par exemple, les récents changements apportés par le gouvernement fédéral à la politique environnementale et énergétique par l'entremise de l'Office national de l'énergie (ONE) augmentent l'incertitude quant aux compétences. Les provinces ont des responsabilités quant à la gestion et au développement de leurs ressources naturelles, ce qui comprend l'évaluation des projets pétroliers et gaziers à l'intérieur de leurs frontières en fonction de leurs impacts environnementaux en amont (extraction et production). Au niveau fédéral, l'ONE réglemente la construction et l'exploitation des pipelines interprovinciaux et internationaux. Dans le passé, conformément à la compétence fédérale, l'ONE a considéré les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à la construction et à l'exploitation d'un pipeline dans le cadre d'une évaluation de projet. En 2016, le gouvernement fédéral a modifié le mandat de l'ONÉ, l'obligeant à évaluer les émissions de GES en amont dans l'évaluation des projets de pipeline. Dans les faits, après qu'un projet de pétrole brut ait reçu l'approbation provinciale en fonction de ses émissions en amont, le gouvernement fédéral peut maintenant utiliser ces considérations pour rejeter un pipeline qui aiderait à acheminer le pétrole de ce projet vers les marchés.

Comme l'a observé un rapport de l'Institut C. D. Howe en 2016, il n'est pas clair comment les émissions en amont sont reliées à la compétence fédérale sur les pipelines interprovinciaux et internationaux. Considérer les émissions de GES en amont dans l'évaluation des pipelines de l'ONE peut dépasser la portée constitutionnelle de l'examen environnemental fédéral et empiéter sur les compétences provinciales. Le rapport de l'Institut C. D. Howe note également que par le passé, la Cour suprême a souligné que l'évaluation environnementale fédérale ne devrait pas être un cheval de Troie pour le gouvernement fédéral pour s'injecter dans la réglementation industrielle générale, qui est une responsabilité provinciale. L'incertitude juridictionnelle devient de plus en plus courante depuis que le gouvernement fédéral a introduit d'autres règlements environnementaux, ce qui augmente l'incertitude et les coûts pour les investisseurs dans les grands projets énergétiques.

**L'effet combiné des changements fiscaux et réglementaires augmente considérablement l'attrait de la création ou de l'expansion d'entreprises aux États-Unis par rapport au Canada.**



14 Grant Bishop et Benjamin Dachis, C.D. Howe Institute, The National Energy Board's Limits in Assessing Upstream Greenhouse Gas Emissions (18 février 2016)

### *Exploitation de l'uranium*

*La Saskatchewan accueille les seules mines et usines de concentration d'uranium actives au Canada. L'exploitation minière au Canada est régie par la réglementation provinciale, à l'exception des mines d'uranium, qui sont réglementées et homologuées à l'échelle fédérale en tant qu'« installations nucléaires » par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). Les règlements de la CCSN sont axés sur la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et assurent que le Canada respecte ses obligations internationales en matière d'utilisation des matières nucléaires. En même temps, le gouvernement de la Saskatchewan réglemente les aspects liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement de l'extraction et de concentration de l'uranium en vertu de ses propres lois et règlements. En plus des règlements de la CCSN et de la Saskatchewan, les mines d'uranium sont réglementées en vertu du Règlement sur les effluents des mines de métaux d'Environnement Canada. Pour les exploitants de ces mines, ils ont un volume élevé d'obligations de déclaration qui se chevauchent aux deux paliers de gouvernement, ce qui augmente les coûts dans ce qui est déjà l'une des industries les plus réglementées au pays.*

## **Différences réglementaires interprovinciales**

La plus grande contrainte imposée par le Canada à la croissance économique est constituée des grandes différences réglementaires entre les provinces. Après des décennies de réglementation, les provinces et les territoires ont adopté des règles et des normes largement différentes dans leurs divers domaines de compétence. Par conséquent, les entreprises qui exercent leurs activités dans l'ensemble du Canada doivent composer avec une myriade de petites différences, différents ensembles de règles et de processus

pour les mêmes activités économiques dans chaque province. Cette fragmentation entre les provinces comprend la plupart des barrières interprovinciales au commerce qui, selon les estimations, réduisent le PIB du Canada de 50 à 130 milliards de dollars chaque année.<sup>16</sup>

Le décalage réglementaire interprovincial s'étend à presque tous les secteurs. Il comprend des différences dans des domaines comme les normes de camionnage et de transport, les normes d'emballage et d'étiquetage des aliments, les certifications professionnelles et la réglementation des valeurs mobilières. Les provinces établissent leurs propres cadres de

15 Commission canadienne de sûreté nucléaire, Mines et usines de concentration d'uranium (consulté en janvier 2018)

16 Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, Des murs à démolir : Démantèlement des barrières au commerce intérieur au Canada, juin 2016

réglementation de la vente, de l'utilisation, du transport, de l'entreposage et de l'élimination des pesticides. L'Ontario et le Québec limitent également les utilisations agricoles de certains pesticides approuvés par le gouvernement fédéral, même si ces produits ont fait l'objet d'un processus d'approbation scientifique rigoureux fondé sur la protection de la santé humaine et de l'environnement. Ces restrictions ne font que désavantager les agriculteurs par rapport à leurs homologues des autres régions du Canada et de l'étranger.

Bien qu'il puisse y avoir des raisons légitimes d'intérêt public d'avoir des réglementations contradictoires dans différentes parties du pays, bon nombre de ces différences ne subsistent que pour des raisons politiques, protectionnistes ou d'autres raisons paroissiales. Ils créent une complexité inutile pour les entreprises qui cherchent à étendre leurs activités ou à investir au Canada tout en augmentant les coûts pour les consommateurs. L'absence de règles et de normes communes fait en sorte qu'il est difficile pour le Canada de poursuivre l'harmonisation réglementaire dans ces domaines avec d'autres pays.

La réduction des obstacles au commerce interprovincial est un enjeu de politique publique qui a bénéficié d'un solide soutien des entreprises et du gouvernement pendant des décennies. Malheureusement, ce consensus a entraîné peu de progrès car les gouvernements ne sont pas parvenus à éliminer ces différences réglementaires. En 2017, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont ratifié l'Accord de libre-échange canadien (ALEC),



*« L'élimination des obstacles réglementaires interprovinciaux au commerce est l'une des mesures les plus puissantes que nos gouvernements pourraient prendre pour accroître la croissance et la prospérité à long terme au Canada. Les avantages pour les entreprises et les consommateurs de l'Ontario et du pays seraient importants. »*

*Rocco Rossi, président et chef de la direction de la Chambre de commerce de l'Ontario*

un nouvel accord commercial interne visant à résoudre l'inertie commerciale interprovinciale. L'ALEC comprend une *Table de conciliation et coopération en matière de réglementation* (TCCR). L'objectif de la TCCR est d'améliorer la coopération en matière de réglementation entre les provinces grâce à une plus grande harmonisation ou reconnaissance mutuelle des règlements.

Bien que les gouvernements aient qualifié l'ALEC d'être l'accord commercial le plus ambitieux jamais conclu au Canada, près d'un an après sa ratification, aucune différence de réglementation interprovinciale n'a encore été éliminée. L'une des mesures les plus significatives que les gouvernements pourraient prendre pour améliorer le climat d'investissement au Canada consisterait à faire des progrès rapides et importants dans la réduction des différences réglementaires interprovinciales au moyen de la TCCR. Cela démontrerait aux entreprises et aux investisseurs que cet accord commercial interne réussira là où d'autres ont échoué.

## Différences réglementaires internationales

Les Canadiens et les entreprises canadiennes ont considérablement profité des efforts déployés par le Canada pour réduire les droits sur les marchandises qu'ils achètent et vendent avec d'autres pays par la négociation d'accords de libre-échange bilatéraux et multilatéraux. Bon nombre des derniers obstacles

au commerce international auxquels sont confrontées les entreprises canadiennes sont des obstacles non tarifaires ou techniques; différentes normes réglementaires qui rendent difficile la conduite des affaires dans d'autres pays. Comme indiqué dans le rapport de 2016 de la Chambre de commerce du Canada, *Prochain obstacle au commerce le plus important du Canada : prendre au sérieux la coopération internationale en matière de réglementation*, ces obstacles non tarifaires au commerce ont considérablement augmenté au cours de la dernière décennie. Parallèlement, la coopération réglementaire internationale n'en est encore qu'à ses débuts.

Les différences en matière de réglementation entre le Canada et les États-Unis peuvent être particulièrement coûteuses en raison du niveau élevé d'intégration économique entre les deux pays. Depuis 2011, le Canada et les États-Unis participent au *Conseil de coopération en matière de réglementation* (CCR), une initiative conjointe visant à rassembler les organismes de réglementation des deux côtés de la frontière et à favoriser l'harmonisation et la duplication de leurs systèmes de réglementation. Plus récemment, le Canada et l'UE ont inclus un chapitre sur la coopération réglementaire dans l'*Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne* qui crée un *Forum de coopération en matière de réglementation* pour se rencontrer annuellement et aider à identifier les domaines de coopération entre les autorités réglementaires du Canada et de l'UE.<sup>17</sup>

---

17 Affaires mondiales Canada, Texte de l'Accord économique et commercial global (consulté en novembre 2017)



Bien que la coopération en matière de réglementation entre le Canada et les États-Unis ait donné lieu à des résultats significatifs, les progrès ont globalement été lents. Les processus réglementaires requis pour atteindre ces résultats sont longs et demandent une multitude de ressources. En outre, le CCR doit faire face à une résistance naturelle des organismes de réglementation à l'abandon des normes de statu quo, en fonction de leurs propres processus de réglementation et de leur jugement.

Il y a de nombreux domaines où le Canada ne devrait pas s'aligner sur les autres pays. Par exemple, dans certains secteurs, l'Union européenne a des régimes de réglementation très interventionnistes qui seraient économiquement dommageables pour le Canada. Dans d'autres secteurs comme le nucléaire, l'alignement est impossible d'un point de vue technique. Le Canada a une longue histoire de coopération entre la Commission canadienne de sûreté nucléaire, l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres organismes de réglementation nucléaire. Néanmoins, le Canada doit maintenir des exigences réglementaires différentes en raison de la technologie nucléaire canadienne

basée sur les réacteurs CANDU à eau lourde, contrairement à la technologie européenne et à l'eau légère utilisée dans de nombreux autres pays.

Cependant, dans de nombreux cas, la justification en faveur de la divergence réglementaire internationale n'est pas claire. Des règles ou des processus différents créent des inefficacités inutiles dans la chaîne d'approvisionnement et ajoutent des coûts pour les entreprises exportatrices. C'est particulièrement problématique pour les entreprises lorsque les gouvernements introduisent de nouvelles règles qui divergent des partenaires commerciaux, lorsqu'il est possible d'éviter toute nouvelle divergence.

Un exemple d'une nouvelle divergence réglementaire potentielle est l'avant-projet de l'initiative d'étiquetage nutritionnel des aliments présentés par Santé Canada. Le ministre de la Santé s'est engagé à mettre en place des étiquettes nutritionnelles sur le devant de l'emballage avec des avertissements aux consommateurs pour les aliments riches (plus de 15 % de la valeur quotidienne) en sucres, sodium ou graisses saturées. Santé Canada estime qu'environ la moitié de tous les produits

alimentaires sur les tablettes canadiennes nécessiteraient une étiquette sur le devant du paquet, si la politique était entrée en vigueur en février 2018.<sup>18</sup> En 2009, la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis a commencé à appliquer l'étiquetage sur le devant du paquet. La FDA a informé les fabricants d'aliments des États-Unis que si une action volontaire de l'industrie ne parvenait pas à une approche commune et crédible de l'étiquetage sur le devant du paquet, la

FDA utiliserait la réglementation pour élaborer des normes d'étiquetage.<sup>19</sup> En réponse, la Grocery Manufacturers Association et le Food Marketing Institute ont lancé l'initiative *Facts Up Front*, un système d'étiquetage volontaire qui fournit l'information nutritive clé sur le devant des emballages d'aliments et de boissons. L'étiquette *Facts Up Front* est reconnaissable par de nombreux Canadiens car elle figure sur de nombreux produits dans les épiceries canadiennes.

### Étiquetage Facts Up Front des États-Unis



### Symboles de nutrition proposés par Santé Canada



<sup>18</sup> Kelsey Johnson, iPolitics, Health Canada unveils proposed new food labels, (9 février 2018)

<sup>19</sup> US Food & Drug Administration, Guidance to Industry: Letter Regarding Point of Purchase Food Labelling (octobre 2009)

Depuis l'introduction de *Facts Up Front*, d'autres pays ont mis en place ou envisagent l'étiquetage sur le devant de l'emballage. En 2014, le Chili a été le premier pays à introduire des réglementations obligatoires à propos de l'étiquetage sur le devant des emballages. Lors des réunions du Comité sur les obstacles techniques au commerce de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 2015 et 2016, le Canada craignait que la réglementation chilienne s'écarte des normes internationales, ne soit pas scientifique et soit plus restrictive pour le commerce que nécessaire et encourageait le Chili à envisager l'adoption d'une solution moins restrictive pour le commerce.<sup>20</sup> D'autres pays ont fait écho aux préoccupations concernant le risque d'incohérence entre les étiquettes spécifiques aux pays, créant une confusion pour les consommateurs et de nouveaux obstacles techniques au commerce. En conséquence, la Commission du Codex Alimentarius (une commission mixte créée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé) élabore actuellement des principes mondiaux pour encadrer l'étiquetage sur le devant des emballages.<sup>21</sup>

Malgré l'existence d'une initiative volontaire réussie et reconnaissable aux États-Unis, le Canada propose des solutions canadiennes qui ne sont pas compatibles avec notre plus important partenaire commercial. En adoptant des règlements canadiens en l'absence de principes mondiaux qui sont encore en développement, le Canada risque d'introduire un nouvel obstacle technique au commerce non seulement avec les États-Unis, mais avec tous ses partenaires commerciaux.

Les engagements pris par le gouvernement fédéral pour améliorer la compétitivité des entreprises, grâce à l'alignement réglementaire international, sont compromis par le développement de nouveaux obstacles non tarifaires au commerce. Le Canada doit être plus ambitieux dans le démantèlement des obstacles existants et ne pas créer de nouvelle fragmentation réglementaire. Cela nécessite un changement dans la façon dont les gouvernements conçoivent de nouvelles réglementations. Au lieu de se demander si le Canada *doit* s'aligner sur les partenaires commerciaux, les organismes de réglementation devraient commencer par demander s'il y a des raisons justifiables pour lesquelles le Canada *ne devrait pas* le faire.

20 Organisation mondiale du commerce, Comité sur les obstacles techniques au commerce, procès-verbal de la réunion des 15 et 16 juin 2016

21 Santé Canada, Vers l'étiquetage nutritionnel sur le devant de l'emballage pour la population canadienne (consulté en janvier 2018)

## Fardeau réglementaire cumulatif

Le nombre et la complexité croissants des règlements provinciaux, nationaux et internationaux ont des impacts cumulatifs importants sur les entreprises. Ces répercussions sont amplifiées pour les entreprises qui exercent leurs activités dans plusieurs territoires et qui doivent faire face à une mosaïque de régimes de réglementation comportant des exigences uniques en matière de conformité et de déclaration. Les conséquences du fardeau réglementaire cumulatif sont décrites dans un document du groupe de recherche Delsys qui a été préparé pour la *Commission fédérale sur la réduction de la paperasse*,

*Les coûts imprévus et involontaires de l'ajout d'une réglementation à un paysage réglementaire déjà encombré et complexe, caractérisé par un fardeau cumulatif et une réglementation asymétrique, peuvent inclure des coûts plus élevés pour l'entreprise et le secteur d'activité, une demande réduite des consommateurs, une innovation et une compétitivité faibles, et la mauvaise allocation des ressources en gestion du temps et des ressources indirectes afin de comprendre et de se conformer aux règles, règlements et processus opérationnels de multiples organismes de réglementation souvent incompatibles et « asymétriques ».*

*Bien que chaque ensemble d'exigences réglementaires puisse être distinct et facilement justifié du point de vue des politiques publiques et des coûts et avantages, le fardeau cumulatif*

*résultant de l'agrégation des exigences réglementaires détourne de précieuses ressources (temps, argent, connaissances et expertise) des entreprises... Plus elles dépensent pour faire face au fardeau cumulatif de multiples exigences réglementaires, moins elles sont disponibles pour leur « travail de tous les jours » consistant à servir leurs clients d'affaires et leurs consommateurs finals et à rivaliser avec leurs concurrents au Canada et dans d'autres pays.<sup>22</sup>*

Reconnaissant le problème de l'accumulation de la réglementation, les gouvernements fédéral et provinciaux ont tenté de réduire le fardeau administratif des entreprises. Les efforts fédéraux comprennent l'*Initiative d'allègement du fardeau de la paperasserie*, lancée en 2004 et le *Plan d'action sur la réduction du fardeau administratif*, lancé en 2012. Dans le cadre du *Plan d'action sur la réduction du fardeau administratif*, le gouvernement fédéral a introduit une règle du « un pour un » en tant que directive du Conseil du Trésor, qui a été inscrite dans la loi en 2015. En vertu de cette règle, lorsqu'un règlement nouveau ou modifié augmente le fardeau administratif imposé aux entreprises, les organismes de réglementation sont tenus de compenser, à partir de leurs règlements actuels, une quantité équivalente de fardeau administratif pour les entreprises.<sup>23</sup> En 2013, le *Plan d'action sur la réduction du fardeau administratif* a également mis sur pied un comité consultatif sur la réglementation composé de quatre représentants d'entreprises mandatés d'examiner les progrès du gouvernement en matière de réformes réglementaires systémiques.

22 Derek Ireland et Eric Milligan, Delsys Research Group, *Cumulative Burden and Asymmetric Regulation* (juillet 2013)

23 Secrétariat du Conseil du Trésor, *La règle du « un pour un »* (consulté en décembre 2017)

Le comité a été dissous par le nouveau gouvernement fédéral après leur élection en 2015.

La règle fédérale du « un pour un » prend ses origines en Colombie-Britannique. En 2001, le gouvernement de la Colombie-Britannique s'était fixé comme objectif de réduire d'un tiers le nombre de ses exigences réglementaires sur trois ans. Le gouvernement a établi une mesure de référence de toutes les exigences réglementaires dans la province et exigé que deux de ces exigences soient supprimées pour

chaque nouvelle exigence réglementaire. L'initiative a entraîné une réduction de 36 % des exigences en 2004 et une réduction de 43 % sera atteinte d'ici 2015. La Colombie-Britannique a maintenant une règle de « un pour un » pour maintenir les niveaux de réduction actuels.<sup>24</sup> Suivant l'exemple de la Colombie-Britannique, en 2017, le gouvernement du Manitoba a adopté la *Regulatory Accountability Act*, un projet de loi qui impose une exigence de réduction de deux pour un jusqu'en 2021, suivie d'une exigence d'un pour un par la suite.<sup>25</sup>

### *Forum des entreprises danoises pour une meilleure réglementation*

*Le Forum des entreprises pour une meilleure réglementation a été lancé par le gouvernement danois en 2012 afin d'identifier les secteurs d'activité où les entreprises doivent supporter les coûts les plus importants, ainsi que de proposer des mesures en vue de les simplifier. Les membres du Forum des affaires comprennent des organisations de l'industrie et du travail, des entreprises ainsi que des experts en matière de simplification. Le Forum se réunit trois fois par an pour identifier et soumettre des mesures simplifiées au gouvernement, ce qui peut inclure des changements aux règles, l'introduction de nouveaux processus ou la réduction des délais de traitement. Les propositions du Forum des entreprises au gouvernement sont soumises au principe « se conformer ou s'expliquer », selon lequel le gouvernement national doit soit mettre en œuvre les initiatives proposées, soit justifier pourquoi elles ne seront pas appliquées. En octobre 2016, 603 propositions ont été envoyées au gouvernement, dont 191 ont entièrement été mises en œuvre et 189 partiellement. La réduction cumulée du fardeau annuel pour les entreprises danoises résultant de certaines de ces simplifications a été estimée à 790 millions de DKK (168 millions de dollars canadiens). À titre de comparaison, la règle fédérale du un pour un a permis d'alléger le fardeau administratif de 30 millions de dollars canadiens, à peu près au même moment.*

24 Government of British Columbia, Regulatory Reform BC, Achieving a Modern Regulatory Environment, Fourth Annual Report 2014/25

25 Legislative Assembly of Manitoba, Bill 22 The Regulatory Accountability Act (juin 2017)

26 OCDE, Pilot Database on stakeholder engagement practices in regulatory policy, Business Forum for Better Regulation, Danemark (2016)

27 Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport annuel 2015-2016 : Réduction du fardeau réglementaire et amélioration du service et de la prévisibilité

L'un des défis concernant la réduction du fardeau global est la difficulté de mesurer avec précision les coûts cumulatifs de conformité réglementaire. Comme le disait le gourou de la gestion, Peter Drucker : « Si vous ne pouvez pas le mesurer, vous ne pouvez pas l'améliorer. » En 2014, le gouvernement fédéral a établi le niveau de base de référence pour le fardeau administratif, qui oblige les ministères fédéraux à établir un compte de base des exigences et des règlements qui imposent un fardeau administratif aux entreprises et à les mettre à jour annuellement.<sup>28</sup> En 2015, le nombre total d'exigences fédérales se situait à 131 754.

Bien que la base de référence pour le fardeau administratif donne un aperçu du nombre total d'exigences fédérales, il ne mesure pas l'intensité des exigences individuelles et ne tient pas compte du fardeau administratif généré par la législation ou d'autres exigences de la politique commerciale. Les données de la base de référence pour le fardeau administratif ne permettent pas non plus de mesurer les besoins cumulés sur des secteurs spécifiques.

Le *projet RegData* du Mercatus Center, aux États-Unis, est un outil qui offre une vue d'ensemble de toutes les réglementations

## Exigences qui imposent un fardeau administratif aux entreprises



Source : Gouvernement du Canada, Résultats de la base de référence du fardeau administratif pour l'ensemble du gouvernement, 2017

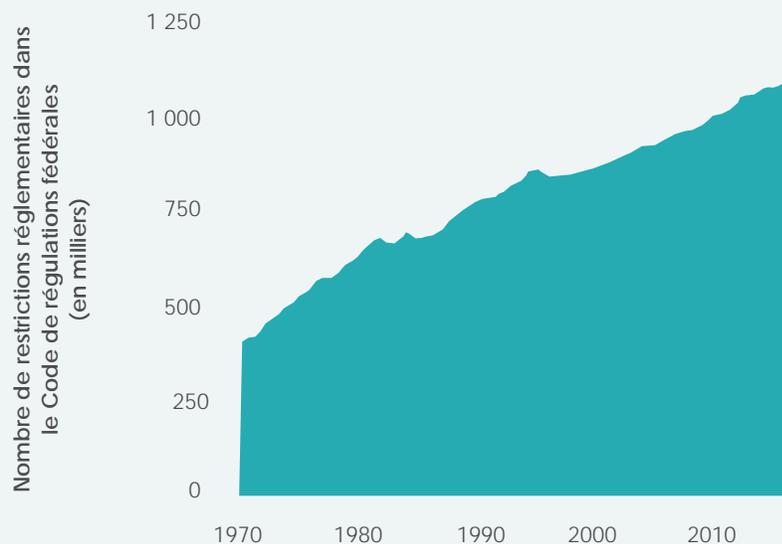
28 Secrétariat du Conseil du Trésor, Base de référence du fardeau administratif (consulté en novembre 2017)

applicables aux différentes industries. RegData est une plateforme basée sur la source ouverte qui utilise l'apprentissage automatique pour compter le nombre de restrictions réglementaires dans les textes de même nature. Il peut être utilisé pour produire des données sur le nombre total de restrictions de chaque ministère ou organisme et sur les industries visées par ces restrictions. RegData a été utilisé pour mesurer les règlements fédéraux des États-Unis de 1970 à 2016. Aujourd'hui, il développe des données réglementaires au niveau de l'État, ce qui fournira un portrait plus complet de la croissance réglementaire aux États-Unis.<sup>29</sup> Bien que RegData ne quantifie pas les impacts de ces réglementations, mesurer l'accumulation dans le temps entre les juridictions et les secteurs se veut un outil de mesure puissant. Davantage d'investissements dans des efforts

comme RegData sont nécessaires au Canada pour mieux comprendre les changements dans les restrictions réglementaires parmi différents secteurs et niveaux de gouvernement. L'amélioration des données augmentera la capacité des personnes à l'intérieur et à l'extérieur du gouvernement à concevoir et à valider des politiques pour contrôler et réduire le fardeau administratif.

Les entreprises et les organismes de réglementation peuvent faire face à des problèmes de ressources lorsque plusieurs processus réglementaires et politiques ont cours. Par exemple, les sociétés énergétiques canadiennes ont fait face à l'introduction de la tarification nationale du carbone et d'initiatives réglementaires concurrentes dans le cadre du *Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques* au

**Accumulation des restrictions réglementaires fédérales aux États-Unis entre 1970 et 2016**



Source : Patrick A. McLaughlin et Oliver Sherouse, RegData 3.0. Disponible à [www.quantgov.org](http://www.quantgov.org).

<sup>29</sup> McLaughlin, Patrick A., and Oliver Sherouse, Mercatus Centre, RegData: A QuantGov Product (consulté en janvier 2017)

début de 2018. Cela comprend de nouvelles réglementations sur le méthane, des normes sur les carburants propres et des règlements sur la production de diesel. Le gouvernement a également présenté un projet de loi visant à remplacer la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* par la *Loi sur l'évaluation d'impact* et le remplacement de l'*Office national de l'énergie* par la *Régie canadienne de l'énergie*. Le nombre d'analyses, de soumissions, de consultations, de groupes de travail et d'autres forums crée des contraintes de capacité pour les intervenants et les organismes de réglementation. Sans une compréhension complète de leurs impacts, cela augmente la probabilité de prendre des décisions réglementaires.

Au fil du temps, la complexité et l'accumulation de la réglementation peuvent également éroder l'efficacité des organismes de réglementation, créant des fonctions qui se chevauchent, des structures inefficaces et d'autres problèmes liés à l'affectation des ressources. Les organismes de réglementation peuvent être chargés de gérer un ensemble élargi de règlements sans disposer de ressources suffisantes, entraînant une diminution des normes de service, y compris l'inspection retardée, l'application de la loi, les approbations et d'autres fonctions réglementaires. Ces inefficacités peuvent nuire à l'innovation et aux débouchés commerciaux pour les entreprises canadiennes.

### **Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire du Canada (ARLA)**

*L'ARLA est un organisme de Santé Canada responsable de la réglementation de tous les pesticides au Canada. L'ARLA évalue scientifiquement les produits pour s'assurer qu'ils ne présentent pas de risques inacceptables pour la santé ou l'environnement. La Loi sur les produits antiparasitaires exige que tous les pesticides homologués fassent l'objet d'une réévaluation complète au moins tous les 15 ans afin de s'assurer que tous les produits antiparasitaires sont réglementés en fonction des données scientifiques les plus récentes. La loi comprend également des dispositions relatives aux examens spéciaux qui sont déclenchés, lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire que le risque pour la santé ou l'environnement d'un produit est inacceptable. Des examens spéciaux sont également déclenchés lorsqu'un pays membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) interdit l'utilisation d'un produit pour des raisons sanitaires ou environnementales. Ces examens spéciaux prennent généralement de deux à quatre ans à compléter.*

*L'ARLA compte plus d'une centaine de réévaluations en cours, et 369 autres sont attendues au cours des 10 prochaines années. Au début de l'année 2018, 23 examens spéciaux étaient en cours et plusieurs autres sont prévus, l'UE appliquant une approche réglementaire plus stricte qui entraînera le retrait de 75 produits du marché de l'UE. Pour continuer à encourager l'homologation des pesticides au Canada, les processus d'approbation des produits et des projets doivent être prévisibles, efficaces et éclairés par les meilleures données scientifiques*

disponibles. L'ARLA n'est actuellement pas en mesure de traiter cette charge de travail croissante dont dépendent les agriculteurs canadiens pour avoir accès aux produits phytosanitaires nécessaires pour demeurer concurrentiels. Cela est particulièrement important dans le marché agroalimentaire nord-américain hautement intégré pour lequel le Canada et les États-Unis sont souvent les concurrents les plus importants, et où les marges sont faibles. Les retards dans les approbations de nouveaux produits et les processus d'évaluation post-approbation peuvent entraîner des délais serrés et une consultation insuffisante des intervenants, ce qui augmente les coûts d'investissement et, au final, restreint le produit disponible pour les agriculteurs canadiens. Cela les place dans une situation de désavantage concurrentiel par rapport à leurs homologues américains.

De plus, même si elle n'a pas encore de mandat commercial officiel, l'expertise de l'ARLA est essentielle à la croissance et au maintien des exportations canadiennes de produits agricoles. L'ARLA établit les limites maximales de résidus (LMR) de pesticides pour chaque combinaison pesticide-pesticide approuvée afin de vérifier l'utilisation appropriée. Au cours des dernières années, les LMR sont également devenues des normes commerciales internationalement reconnues. L'expertise de l'ARLA dans l'établissement et la défense des LMR est maintenant un élément essentiel de la facilitation du commerce qui aidera le Canada à atteindre son objectif annuel d'exportation agricole et agroalimentaire de 75 milliards de dollars d'ici 2025. Cela exige une participation active de l'ARLA aux forums internationaux de normalisation et une collaboration directe avec les partenaires commerciaux internationaux du Canada afin de favoriser la collaboration en matière de politique scientifique et l'établissement de LMR à l'échelle internationale. Les connaissances et l'expertise spécialisées et scientifiques de l'ARLA sont également essentielles pour aider à résoudre les problèmes d'accès au marché et ceux liés aux LMR, ainsi que pour répondre aux demandes de renseignements sur les LMR provenant des pesticides de l'Organisation mondiale du commerce. Toutes ces activités nécessitent des personnes et des ressources de fonctionnement pour les déplacements, ce dont l'ARLA ne dispose pas actuellement. Par conséquent, l'ARLA est reléguée au rôle de pompier ad hoc et est devenue un goulot d'étranglement pour la croissance économique des entreprises agricoles canadiennes.

La réduction du fardeau réglementaire n'exige pas une déréglementation importante ou une réduction des protections nécessaires. Il oblige les gouvernements à travailler avec les communautés réglementées pour trouver des moyens d'atteindre les objectifs de la politique

publique, et ce, de manière plus efficace. Pour les organismes de réglementation, des processus plus actifs auront l'avantage de libérer des ressources pour se concentrer sur la modernisation et l'alignement continus des cadres réglementaires.

### *Alberta Energy Regulator*

*En Alberta, l'Alberta Energy Regulator (AER) a la responsabilité réglementaire du cycle de vie complet du développement des ressources énergétiques en amont dans la province. L'organisme de réglementation doit approuver les demandes de projet pour toutes les activités liées aux ressources énergétiques, ce qui représente plus de 40 000 demandes chaque année. Ces applications englobent tout, que ce soit des demandes d'accès à une parcelle de terrain, des autorisations pour forer des puits et des demandes d'utilisation de l'eau. Chaque demande est traitée individuellement, même si de nombreuses demandes concernent le même projet ou le même développement. Les demandes individuelles ont créé un lourd fardeau administratif pour l'industrie de même que des inefficacités considérables au sein de l'organisme de réglementation.*

*En 2014, l'AER a commencé à tester une approche intégrée à la prise de décision pour les approbations réglementaires dans le secteur pétrolier et gazier en amont. Grâce à cette approche, l'organisme de réglementation a été en voie d'accepter un processus unique et une demande de consultation, d'évaluation environnementale et d'engagement des parties prenantes englobant de multiples activités pour le développement de projets énergétiques. Subséquemment aux projets pilotes réussis, l'AER mettra en œuvre l'approche intégrée à la prise de décision pour toutes les approbations de projet d'énergie. L'industrie a exprimé son soutien à l'expansion de l'approche intégrée à la prise de décision en tant que solution qui augmentera la certitude de l'investissement en éliminant les redondances et en rationalisant les approbations réglementaires pour les projets énergétiques, tout en continuant à atteindre des résultats sociaux et environnementaux. Dans une industrie confrontée à des défis réglementaires importants, l'approche intégrée à la prise de décision est une tentative encourageante pour rendre les approbations réglementaires provinciales plus cohérentes et efficaces.*

30 Alberta Energy Regulator, One Application, One Review, One Decision: A Single-Window Approach to Energy Development (mai 2015)

31 Association canadienne des producteurs pétroliers, A competitive policy and regulatory framework for Alberta's upstream oil and natural gas industry (juillet 2017)

## Mandats de l'organisme de réglementation

De nombreux organismes de réglementation axés sur la protection de la santé, de la protection sociale ou de l'environnement ne sont pas mandatés pour tenir compte de la compétitivité économique et commerciale du Canada. Pour cette raison, de nombreuses décisions affectant la compétitivité n'incluent pas une prise en compte appropriée des impacts économiques et commerciaux. La compétitivité économique et les protections réglementaires ne sont pas une proposition de l'un ou de l'autre, mais les mesures réglementaires entraînent souvent la création de nouvelles barrières réglementaires auto-imposées à la croissance pour les entreprises canadiennes.

Par exemple, le mandat de Santé Canada est axé sur la protection de la santé humaine. Cependant, leur expertise est également essentielle pour faciliter et soutenir le commerce et l'innovation pour les agroentreprises canadiennes. La réglementation de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada sur l'approbation et la réévaluation des pesticides influence grandement l'innovation et la compétitivité de l'agriculture. Même si la santé et la sécurité doivent demeurer la priorité numéro un de l'ARLA, les décisions concernant les produits antiparasitaires à approuver et à abandonner ne doivent pas être prises sans tenir compte des effets sur la compétitivité économique et en atténuer les effets. Toutefois, l'ARLA a retiré du marché les produits antiparasitaires pour lesquels il n'existe aucune solution de rechange, tandis que les agriculteurs américains continuent d'avoir accès à ces mêmes produits.<sup>32</sup> Le Canada et les États-Unis sont reconnus à l'échelle internationale



<sup>32</sup> Dennis Prouse, CropLife Canada, A National Food Strategy for Canada Submission (septembre 2017)

comme ayant des systèmes de réglementation scientifiques compétents et aucune divergence entre les outils à la disposition des agriculteurs de chaque pays ne devrait être constatée.

L'initiative de Santé Canada en matière d'étiquetage à l'avant de l'emballage risque d'introduire un autre obstacle réglementaire à la compétitivité des entreprises agroalimentaires. Malgré les demandes de l'industrie en matière de cohérence avec les partenaires commerciaux, le ministère continue de vouloir adopter une approche « faite au Canada ». Si les impacts économiques étaient mieux pris en compte par le ministère, il serait possible qu'une

approche plus réceptive à la contribution des entreprises et conforme aux principes américains ou mondiaux émergents soit considérée pour atteindre les résultats de santé souhaités.

Le Royaume-Uni s'est également penché sur le problème des organismes de réglementation non économiques qui considèrent la promotion de la croissance économique comme secondaire à leurs principaux mandats. Dans un document de consultation de 2013, le *Better Regulation Delivery Office* du ministère britannique de l'Innovation et des compétences a rapporté que,

*De nombreux éléments de preuve indiquent que les organismes de réglementation non économiques n'assurent pas systématiquement la protection et la prospérité dans leur fonctionnement. Dans la pratique, cela signifie qu'ils ne considèrent pas toujours les entreprises comme des entités avec lesquelles ils doivent travailler de manière soutenue et ne tiennent donc pas toujours compte des préoccupations économiques au cours de leurs activités de réglementation. Pour certains organismes de réglementation, le soutien de la croissance reste au mieux une préoccupation secondaire, car il ne leur incombe pas actuellement de le faire. L'établissement, dans la loi, d'un objectif clair en matière de croissance éliminerait l'incertitude quant à la capacité des organismes de réglementation à prendre en compte de telles considérations.*

33 UK Department for Business, Innovation & Skills, Better Regulation Delivery Office, Consultation Paper Non-economic Regulators: Duty to Have Regard to Growth (mars 2013)

Le Parlement britannique a pris des mesures pour résoudre ce problème dans sa loi de 2015 sur la déréglementation. La loi comprend une disposition sur le taux de croissance qui donne aux ministres la possibilité d'imposer aux organismes de réglementation d'examiner l'opportunité de promouvoir la croissance économique et de s'assurer que la prise de toute mesure réglementaire est nécessaire et proportionnée. Entrée en vigueur en mars 2017, la mesure n'est pas une mesure générale; celle-ci offrant aux ministres la souplesse nécessaire pour appliquer l'ordre aux fonctions spécifiques des organismes de réglementation.<sup>34</sup> La législation britannique fournit un modèle quant à la façon dont le Canada peut introduire des considérations de compétitivité économique dans les mandats de ses organismes de réglementation axés sur la santé, la sécurité et l'environnement.

## Processus réglementaires incohérents

Les organismes de réglementation fédéraux sont guidés par les normes, les politiques et les pratiques exemplaires établies par le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT). En tant qu'organisme central, le SCT est responsable de la politique et de la surveillance réglementaires, de la promotion et de la promotion de la coopération

réglementaire et de l'approbation des approbations réglementaires par le Cabinet, y compris le Comité du Cabinet du Conseil du Trésor.<sup>35</sup> Les exigences en matière de politique sont énoncées dans la *Directive du Cabinet sur la gestion de la réglementation*, qui oblige les ministères et organismes fédéraux à appliquer de bonnes pratiques réglementaires à toutes les étapes du cycle réglementaire, y compris la planification, l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et l'examen des règlements.<sup>36</sup>

Lorsqu'ils adoptent ou modifient un règlement, les organismes de réglementation doivent évaluer les répercussions de leurs propositions réglementaires en fonction de divers facteurs, notamment les répercussions sur la santé, la sûreté et la sécurité, l'environnement et les coûts (ou économies) pour les gouvernements, les entreprises et les Canadiens. Cette analyse coûts-avantages est une caractéristique fondamentale des processus réglementaires. Les calculs coûts-avantages sont résumés dans un Résumé de l'étude d'impact de la réglementation (REIR), qui décrit également les problèmes auxquels un règlement vise à répondre et pourquoi l'intervention du gouvernement est requise. Un problème de réglementation commun auquel sont confrontés les intervenants est l'application incohérente de ces règles et processus, y compris l'élaboration d'analyses des coûts-avantages.

---

34 UK Department for Business, Energy & Industrial Strategy, Growth Duty: Statutory Guidance under Section 110(6) of the Deregulation Act of 2015 (mars 2017)

35 Secrétariat du Conseil du Trésor, Gestion de la réglementation fédérale (consulté en janvier 2018)

36 Secrétariat du Conseil du Trésor, Au sujet de la Directive du Cabinet sur la gestion de la réglementation (consulté en décembre 2017)

### *Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés*

*Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB) est un organisme indépendant quasi judiciaire créé par le gouvernement fédéral pour régler les prix plafonds de tous les médicaments brevetés vendus au Canada. En mai 2017, le ministre de la Santé a annoncé que le gouvernement modifierait les règlements du CEPMB dans le but d'abaisser ce que le gouvernement jugeait être des « coûts de médicaments inacceptables ». À la suite de l'annonce de mai, le gouvernement a lancé des consultations auprès des intervenants à l'été 2017 qui ont mené à la publication préalable des règlements dans la Partie I de la Gazette du Canada en décembre 2017.*

*Pendant la période de consultation, les groupes industriels ont exprimé leur inquiétude quant à la nécessité de nouveaux règlements et avisé que l'approche proposée par Santé Canada pour les médicaments brevetés aurait des effets négatifs sur l'emploi, la compétitivité, l'investissement en RD et la disponibilité de nouveaux médicaments au Canada. L'industrie a également présenté des recommandations à Santé Canada sur les modifications à apporter au règlement proposé afin d'atténuer certaines de ces répercussions. Après avoir entendu les préoccupations et les recommandations de l'industrie, Santé Canada a publié des ébauches de règlements en décembre qui étaient quasi identiques à l'approche proposée en mai, et qui ne fournissaient aucune explication sur la façon dont les recommandations de l'industrie étaient examinées et pourquoi elles étaient rejetées.*

*Selon l'industrie, l'analyse des coûts-avantages présentée dans le projet de règlement sous-estime l'effet négatif des changements proposés aux fabricants de médicaments tout en gonflant les avantages potentiels pour le Canada. Le manque de prise en compte de l'analyse sectorielle est une indication que le processus n'a pas satisfait aux obligations du Ministère en vertu des lignes directrices du Conseil du Trésor, qui exigent une consultation approfondie des intervenants concernés pour bien comprendre les impacts des règlements avant leur mise en œuvre.*

*Il y aura toujours une saine tension ainsi qu'un désaccord entre les organismes de réglementation et les communautés réglementées. Pourtant, les règlements du CEPMB illustrent un défi commun pour les entreprises qui naviguent dans les processus réglementaires. Lorsque les organismes de réglementation prennent des décisions qui ont des répercussions économiques et commerciales négatives pour obtenir des avantages sociaux, environnementaux ou autres, il est raisonnable que les entreprises réglementées s'attendent à ce que les gouvernements collaborent avec elles pour déterminer les véritables coûts des options réglementaires.*

*Il est courant que les entreprises participent à des processus de réglementation lorsqu'il semble qu'une approche réglementaire finale a été déterminée préalablement aux discussions avec l'industrie. Dans pareil cas, les consultations ne constituent pas une véritable tentative de mieux comprendre les impacts commerciaux ou d'envisager d'autres approches. Les documents de consultation, les questionnaires et les analyses peuvent être conçus pour justifier une décision réglementaire préméditée au lieu d'identifier une approche optimale. Dans le cas des médicaments brevetés, cette réalité se reflète dans le fait que l'analyse ministérielle n'a pas changé, malgré les divergences et les interventions importantes de l'industrie.*

37 L'honorable Jane Philpott, ministre de la Santé, « L'abordabilité, l'accessibilité et l'utilisation appropriée des médicaments sur ordonnance » (discours, 16 mai 2017 lors de l'Economic Club of Canada)

38 Médicaments novateurs Canada, Submission Canada Gazette, Part I, Regulations Amending the Patented Medicines Regulations (12 février 2018)

Dans certains cas, les organismes de réglementation prennent des mesures parallèles, comme les énoncés d'analyse de l'impact de la réglementation au moyen d'autres outils de réglementation, tels que les documents d'orientation, qui ne sont pas soumis aux mêmes processus que les règlements eux-mêmes. Un exemple est celui de l'industrie nucléaire canadienne par l'intermédiaire de son organisme de réglementation, la Commission canadienne de sûreté et de sécurité nucléaire (CCSN). La CCSN est un organisme de réglementation indépendant qui réglemente les installations nucléaires au Canada en vertu de leurs lois et de leurs règlements et en accordant des permis aux installations nucléaires. Dans le cadre de son processus d'autorisation, la CCSN publie des documents d'application de la réglementation qui « ... peuvent contenir des

*conseils pratiques et des suggestions à l'intention des titulaires de permis et des demandeurs sur la façon de satisfaire aux exigences réglementaires de la CCSN. Ces orientations peuvent inclure, mais sans s'y limiter, des informations sur les approches possibles de la conception des installations nucléaires, la conception et la mise en œuvre des programmes opérationnels et de gestion requis, et les formulaires de demande de licences ou de transmission d'informations à la Commission. »*<sup>39</sup> Avec le temps, l'industrie nucléaire fortement réglementée au Canada a vu ces documents réglementaires de plus en plus prescriptifs. Au lieu d'être guidés, les documents réglementaires sont en effet utilisés comme une réglementation de facto, introduisant de nouvelles exigences sans le même niveau d'examen qu'une nouvelle réglementation. Si les exigences contenues dans ces documents

### **Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO)**

*La CEO est l'organisme de réglementation de l'énergie de l'Ontario qui établit les règles pour les entreprises énergétiques de la province et les tarifs d'énergie et qui octroie des licences aux entreprises énergétiques. Une vérification effectuée en 2011 par le vérificateur général de l'Ontario a révélé un certain nombre de problèmes opérationnels avec la CEO, y compris dans le cadre de ses fonctions de réglementation. À la fin de 2017, bon nombre de ces problèmes subsistent et les services publics s'inquiètent de leurs interactions avec la CEO, notamment un manque de transparence, un fardeau réglementaire croissant, des problèmes de rapidité, une analyse des coûts-avantages insuffisante et un manque d'approches axées sur les résultats à la réglementation. À la fin de 2017, le gouvernement de l'Ontario a annoncé qu'il lançait un examen de l'organisme de réglementation pour examiner le rôle et le mandat de la CEO de même que les pratiques exemplaires d'autres administrations. L'examen sera dirigé par un groupe d'experts et devrait faire rapport au gouvernement provincial d'ici la fin de 2018. Pour être considéré comme une réussite, l'examen devra s'attaquer aux coûts de conformité réglementaire extrêmement élevés imposés aux services publics de l'Ontario par rapport à ceux des autres provinces.*

39 Commission canadienne de sûreté nucléaire, Aperçu du cadre de réglementation (consulté en décembre 2017)

faisaient l'objet de processus de réglementation réguliers, elles nécessiteraient une consultation accrue de l'industrie, l'élaboration d'une solide analyse des coûts-avantages et le respect de la politique fédérale du un pour un.<sup>40</sup>

En 2017, le Secrétariat du Conseil du Trésor a amorcé des consultations auprès des entreprises et d'autres intervenants dans le cadre de l'examen de la *Directive du Cabinet sur la gestion de la réglementation*. Par la suite, le ministère a signalé que la majorité des intervenants ont indiqué que les ministères et les organismes n'effectuent pas toujours une analyse des coûts-avantages approfondie et qu'ils ne sont pas cohérents dans la façon dont ils abordent cette analyse.<sup>41</sup> Dans de nombreux cas, les entreprises ne cherchent pas de processus réglementaires différents; elles demandent simplement que les directives réglementaires existantes soient correctement suivies. Lorsque les intervenants perçoivent que les processus réglementaires appropriés ne sont pas suivis, ils devraient avoir accès à des voies d'appel officielles auprès des organismes centraux.

Pour relever ces défis, le gouvernement du Royaume-Uni a créé un *Comité des politiques de réglementation*, soit un comité consultatif indépendant d'experts ayant l'autorisation du Cabinet d'examiner la qualité des analyses et des preuves utilisées par les ministères dans leurs évaluations des impacts des interventions réglementaires. Le Comité des politiques de réglementation a le double avantage de fournir aux ministres des conseils sur les éléments de preuve présentés pour appuyer leurs décisions, tout en donnant aux entreprises et aux autres

parties intéressées l'assurance qu'il existe un examen indépendant de haute qualité des analyses et allégations des organismes de réglementation.<sup>42</sup> Des mesures visant à rétablir la confiance des intervenants dans l'analyse réglementaire sont essentielles pour améliorer la crédibilité des systèmes de réglementation du Canada.

## Consultations réglementaires incohérentes

Des processus de consultation transparents et efficaces sont essentiels pour assurer la confiance des intervenants, des investisseurs et du public dans les décisions réglementaires. Les organismes de réglementation ont besoin d'une expertise externe et sectorielle pour comprendre les enjeux stratégiques, évaluer les options et concevoir les outils réglementaires les plus rentables. Certaines des consultations réglementaires les plus problématiques au Canada ont porté sur les récents processus d'approbation environnementale pour les principaux projets et pipelines d'énergie. À mesure que les consultations et les audiences publiques pour ces projets sont devenues plus ouvertes et plus accessibles, de nombreuses organisations opposées à l'existence de l'industrie énergétique du Canada en ont tiré parti. Ce qui était auparavant des exercices techniques avec des experts, des fonctionnaires et des citoyens concernés axés sur la sécurité des projets, est devenu un champ de bataille politisé pour les débats sur les changements climatiques et le rôle du Canada comme exportateur d'énergie. Le débat politique

40 Dr. Peter Porukus, Canadian Nuclear Association Comments on DIS-14-02, Modernizing the CNSC's Regulations (29 mai 2015)

41 Secrétariat du Conseil du Trésor, Ce que nous avons entendu dire : Consultation en ligne sur l'ébauche de la Directive du Cabinet sur la réglementation (septembre-novembre 2017)

42 Government of the UK, Regulatory Policy Committee, Corporate Report (2017)

### *Office national de l'énergie (ONE)*

*L'ONE est un organisme fédéral indépendant créé en 1959 par le gouvernement fédéral qui réglemente les pipelines qui traversent les frontières interprovinciales ou internationales. Cela comprend plus de 73 000 km de pipelines interprovinciaux et internationaux au Canada. Chaque année, 1,3 milliard de barils de pétrole transitent par les pipelines réglementés par l'ONE, et 99,999 % du pétrole est acheminé en toute sécurité.*

*Au cours des dernières années, l'ONE s'est retrouvé au centre des débats sur l'environnement et le changement climatique au Canada. Le mandat principal de l'ONE consiste à réglementer la construction et l'exploitation des pipelines internationaux. Depuis un certain temps, les organisations qui s'opposent au développement des ressources énergétiques du Canada ont demandé que l'organisme de réglementation évalue les projets en se fondant sur des enjeux stratégiques plus généraux, comme les changements climatiques et les droits des autochtones. L'ONE a lui-même déclaré que les processus de consultation publique sont remis en question par le nombre élevé de participants qui s'attendent à être entendus sur des questions liées aux politiques ou au système, tels les changements climatiques. L'organisme de réglementation a également reconnu que les audiences axées sur les projets ne sont pas le meilleur endroit pour débattre des questions de politique énergétique générale, qui ne relèvent pas du mandat propre à un projet de l'ONE.*

*En 2012, le gouvernement a présenté un amendement législatif exigeant un critère lié au droit de participation pour déterminer l'admissibilité à participer aux audiences publiques de l'ONE. Un critère lié au droit de participation signifie que seules les personnes directement concernées et disposant d'informations ou d'expertise pertinentes peuvent fournir des commentaires sur les évaluations environnementales du projet. En février 2018, le nouveau gouvernement fédéral a présenté un projet de loi visant à réviser l'ONE et à le remplacer par une régie canadienne de l'énergie (RCE). L'un des changements dans la législation de la RCE comprend la suppression du critère lié au droit de participation. Si elle n'est pas mise en œuvre correctement, la suppression du critère peut rendre ces processus plus susceptibles d'être exploités par des organisations dont le seul intérêt est de tenter de les retarder. Le Canada possède certaines des normes environnementales les plus rigoureuses en matière de développement et de transmission d'énergie dans le monde. Il incombe au gouvernement fédéral d'utiliser ces normes dans des examens de projet transparents, coordonnés, efficaces et fondés sur des données probantes.*

43 Ressources naturelles Canada, Faits Saillants sur l'importance des pipelines au Canada (2016)

44 Office national de l'énergie, Exposé technique de l'Office national de l'énergie devant le comité d'experts sur la modernisation de l'Office (29 novembre 2016)

intense autour des approbations de projets énergétiques a paralysé les gouvernements et les organismes de réglementation. Les opposants aux grands projets ont accusé les organismes de réglementation d'être saisis par les intérêts de l'industrie, ce qui peut amener les organismes de réglementation à se distancer des experts de l'industrie. Les gouvernements et les organismes de réglementation ont également allongé les consultations, passant à des exercices apparemment ouverts qui évitent complètement de prendre des décisions controversées. Ces « non-décisions » sont en fait une décision par report. En l'absence d'un oui ou d'un non clair après une période prolongée, les investisseurs se sont retirés des projets pour limiter leurs risques financiers et pour déplacer le capital vers des opportunités moins risquées.

La décision par report était le résultat du projet Énergie Est de TransCanada, pour lequel le promoteur a mentionné les retards actuels et futurs dans les processus de réglementation cités comme étant une raison de ne pas aller de l'avant avec le pipeline pancanadien. Énergie Est n'est que l'un des nombreux projets de pipeline retardés ou abandonnés. Une analyse réalisée en 2017 par C.D. Howe a révélé que les retards dans les pipelines représentent de loin le plus important fardeau de compétitivité des producteurs d'énergie canadiens par rapport aux producteurs américains, ce qui représente un prix net inférieur de 5 \$ par baril de pétrole canadien.<sup>45</sup>

Un rapport de l'Institut Fraser sur les répercussions des retards réglementaires sur l'industrie du gaz naturel liquéfié (GNL) de la Colombie-Britannique a révélé que les retards réglementaires ont entraîné des recettes d'exportation perdues de 22,5 milliards de dollars en 2020, pour atteindre 24,8 milliards de dollars en 2025.<sup>46</sup> Le rapport résume les incitations divergentes rencontrées par les investisseurs et les organismes de réglementation,

*Contrairement aux investisseurs et aux autres acteurs du secteur privé, les organismes de réglementation ne supportent généralement pas les coûts économiques des retards, qui peuvent être résumés comme les avantages économiques des investissements et autres activités abandonnées pendant le processus d'approbation réglementaire, et possiblement après si les conditions économiques s'avèrent moins rémunératrices en raison des retards. De plus, les organismes de réglementation eux-mêmes peuvent être incités à imposer des délais supérieurs à ceux qui sont nécessaires pour mettre en place des sauvegardes appropriées pour les intérêts de la communauté.<sup>47</sup>*

45 Benjamin Dachis, C.D. Howe Institute, Death by a Thousand Cuts? Western Canada's Oil and Natural Gas Policy Competitiveness Scorecard (2017)

46 Idem.

47 Benjamin Zycher et Kenneth P. Green, Fraser Institute, LNG Exports From British Columbia: The Cost of Regulatory Delay (septembre 2015)

Pour l'avenir, la Banque du Canada prévoit qu'en raison de la compétitivité réduite résultant des problèmes réglementaires et des changements de politique aux États-Unis, cet investissement dans le secteur énergétique du Canada, qui représente environ 20 % des investissements des entreprises au Canada, diminuera en 2018, pour ensuite se stabiliser.<sup>48</sup> La décision par report n'est pas un statu quo acceptable si le Canada veut rétablir sa réputation d'investissement dans les projets d'énergie et d'infrastructure de grande envergure. Des processus plus prévisibles et efficaces sont nécessaires pour rétablir la confiance des investisseurs au Canada. L'obtention d'un consensus pour les grands projets est peu probable et constitue un objectif irréaliste pour les gouvernements.



*« La décision par report n'est pas un statu quo acceptable si le Canada veut rétablir sa réputation d'investissement dans les projets d'énergie et d'infrastructure de grande envergure. Des processus plus prévisibles et efficaces sont nécessaires pour rétablir la confiance des investisseurs au Canada. »*

## Indépendance de l'organisme de réglementation

Souvent, la délégation d'activités de réglementation à des agences ou commissions indépendantes est une condition pour une réglementation efficace. Le public et les investisseurs ont tous deux besoin de savoir que les décisions réglementaires sont objectives, impartiales et ne sont pas soumises à des caprices politiques ou à d'autres influences. Cependant, comme le Canada l'a constaté, l'indépendance ne garantit pas toujours l'immunité contre toute influence politique. En général, une séparation équitable entre

**En l'absence d'un oui ou d'un non clair après une période prolongée, les investisseurs se sont retirés des projets pour limiter leurs risques financiers et pour déplacer le capital vers des opportunités moins risquées.**



<sup>48</sup> Banque du Canada, Rapport sur la politique monétaire - Avril 2018

## Réglementation du tarif de l'électricité

*Au Canada, les organismes de réglementation provinciaux ont compétence en matière de production d'électricité, de transport à l'intérieur de leurs propres frontières, de distribution et de structure du marché. Bien que les structures politiques et juridiques soient différentes dans chaque province, elles sont généralement réglementées, telles que des services publics par des organismes de réglementation provinciaux indépendants qui établissent ou approuvent les tarifs d'électricité, cherchant à équilibrer les intérêts des consommateurs et des services publics.*

*En 2016, BC Hydro a présenté à l'organisme de réglementation provincial British Columbia Utilities Commission (BCUC) une augmentation de trois ans de ses tarifs d'électricité, y compris une augmentation de 3 % en 2018, selon un plan tarifaire décennal annoncé en 2013. En novembre 2017, le ministre de l'Énergie de la Colombie-Britannique a annoncé que le gouvernement provincial nouvellement élu annulerait la hausse des taux prévue pour le 1er avril 2018, et ordonné à BC Hydro de demander un gel des taux.*

*Au début de 2018, la BCUC a annulé la décision du gouvernement et maintenu la hausse du taux de 3 % en 2018. Dans sa décision, la BCUC a déclaré que « [...] une entreprise de services publics a le droit de recouvrer ses dépenses prudemment engagées et les propriétaires de services publics ont droit à un rendement équitable sur le capital investi. Ces coûts devraient être reflétés dans les tarifs pour les clients qui en bénéficient pendant cette période et ne doivent pas être reportés à des périodes futures en l'absence d'une justification légale ou réglementaire. » Il a noté que même avec une augmentation de 3 %, BC Hydro ne serait pas en mesure de recouvrer entièrement ses besoins en revenus prévus. En tentant de passer outre à une autorité de réglementation quasi indépendante pour des taux inférieurs, le gouvernement aurait simplement imposé les coûts aux futurs contribuables.*

*Ces défis ne sont pas uniques à la Colombie-Britannique. À l'automne 2017, le gouvernement de l'Ontario a adopté une loi qui a transféré certains pouvoirs de tarification de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) au ministre de l'Énergie. Cela déplace certaines décisions concernant les tarifs futurs d'une décision basée sur les coûts par l'organisme de réglementation à une décision politique par le gouvernement. Alors que les tarifs d'électricité attirent toujours l'attention des consommateurs et de leurs représentants élus, les compagnies d'électricité doivent être en mesure de recouvrer leurs coûts d'investissement opérationnels et à long terme.*

*Tandis que l'indépendance des organismes de réglementation de l'énergie est en mouvement, ces organismes ne sont pas à l'abri de la critique eux-mêmes. Les services publics signalent souvent que les processus de demande de tarification peuvent être trop complexes et longs, ce qui complique la récupération des coûts liés aux investissements nécessaires en matière d'innovation et d'infrastructure. Des pratiques efficaces d'établissement des tarifs sont nécessaires pour que les services d'électricité puissent investir les quelque 300 milliards de dollars entre 2010 et 2030 que le Conference Board du Canada estime nécessaires pour maintenir les actifs électriques existants du Canada et répondre à la croissance du marché.*

49 British Columbia Utilities Commission, British Columbia Hydro and Power Authority F2017 to F2019 Revenue Requirements Application (1er mars 2018)

50 Conference Board of Canada, Canada's Electricity Infrastructure: Building a Case for Investment (avril 2011)

les organismes de réglementation et le gouvernement entrainera souvent des résultats uniformes. En l'absence d'indépendance ou de perception de l'indépendance, les résultats peuvent devenir plus incohérents si un organisme de réglementation continue de regarder par-dessus son épaule. En plus des questions politiquement sensibles, telle la réglementation du tarif de l'électricité, d'autres organismes de réglementation comme l'Office national de l'énergie ont vu leur indépendance être mise sous pression. Les gouvernements peuvent améliorer la confiance des investisseurs au Canada en veillant à ce que les organismes de réglementation indépendants conservent une séparation appropriée de la prise de décision politique et ne soient pas indépendants de nom seulement.

## Réguler à l'ère des changements technologiques rapides

Comme le rythme accéléré de l'innovation et du développement technologique perturbe les marchés, il fait de même concernant la capacité des organismes de réglementation à établir et à appliquer des règles pour ces marchés. Comme on l'a vu récemment avec Uber, Airbnb et d'autres plateformes numériques, les entreprises mettent sur le marché de nouvelles technologies avant que la réglementation existante ne puisse les accepter. Les organismes de réglementation et les gouvernements ne sont plus les gardiens de l'information d'experts et ils doivent collaborer avec les membres de l'industrie qui sont plus agiles, connectés et compétents pour demeurer pertinents. La réalité est que, même si les gouvernements se préparent à faire des progrès dans les domaines comme le Big Data, l'intelligence artificielle, les véhicules autonomes, la technologie liée au stockage et à la transmission d'information et la nanotechnologie,



## L'industrie biotechnologique canadienne

*Le Canada s'est fixé comme objectif ambitieux de faire passer ses exportations agroalimentaires de 55 à 75 milliards de dollars par année d'ici 2025. L'innovation en biotechnologie agricole, soit le développement de nouvelles technologies, de nouveaux produits et de nouveaux procédés, doit être une force motrice si le Canada veut atteindre cet objectif. Dans cet écosystème novateur, des développements tels que le canola tolérant aux herbicides ont augmenté les rendements à l'hectare de 12 %, soit environ 8 millions de tonnes de production annuelle pour les agriculteurs canadiens entre 2006 et 2013.*

Étant l'une des industries les plus étroitement réglementées au monde, l'évolution technologique rapide du secteur repose sur des processus réglementaires efficaces. En 2000, le gouvernement fédéral a financé le Système canadien de réglementation de la biotechnologie (SCRB), une initiative qui a fourni un financement de 218 millions de dollars à six ministères fédéraux sur une période de sept ans. Le SCRB a été lancé après que le gouvernement eut reconnu la nécessité d'investir dans l'efficacité et l'efficacit  du syst me de r glementation f d ral pour les produits biotechnologiques. Les  valuations du SCRB ont d termin  que l'initiative avait un r le important   jouer pour am liorer la reconnaissance internationale du syst me de r glementation du Canada et du pays en tant que chef de file en biotechnologie.

*Depuis la fin de l'initiative du SCRB, on s'inqui te de l' cosyst me de r glementation de la biotechnologie au Canada, lequel a perdu certains de ses avantages. En 2017, l'industrie a d clar  que peu de progr s ont  t  r alis s pour am liorer l'efficacit  de la r glementation   Sant  Canada et   l'Agence canadienne d'inspection des aliments et que les longs d lais d'approbation retardent l'arriv e de nouveaux produits sur le march . Les processus d'approbation actuels pour les nouveaux produits au Canada sont g n ralement beaucoup plus longs et plus difficiles qu'aux  tats-Unis.*

*Malgr  l'approche scientifique du Canada en mati re de r glementation de la biotechnologie, les d fis inh rents   ses cadres r glementaires nuisent   l'innovation et   l'investissement et d couragent l'utilisation d'innovations de pointe parmi les petites et moyennes entreprises et les chercheurs publics. Le Canada peut r tablir ses avantages concurrentiels dans ce secteur en r investissant dans des cadres de r glementation plus pr visibles, transparents et efficaces. La modernisation de la prestation de ces programmes de r glementation est essentielle pour  viter la r duction des activit s novatrices et  viter que le Canada accuse un retard par rapport aux  tats-Unis et aux autres pays de l'OCDE.*

51 Conseil canadien du canola, Canadian Canola Biotechnology (consult  en novembre 2017)

52 Innovation, Sciences et D veloppement  conomique Canada, Budget des d penses 2007-2008 — Rapport sur les plans et les priorit s (consult  en novembre 2017)

53 Sant  Canada,  valuation sommative interminist rielle du Syst me canadien de r glementation de la biotechnologie (7 f vrier 2008)

54 Dennis Prouse, CropLife Canada, A National Food Strategy for Canada Submission (septembre 2017)

55 Table ronde sur la chaine de valeur des bioproduits industriels des membres de l'industrie, Innovation en agriculture : Industrie des bioproduits industriels du Canada Priorit s et recommandations (d cembre 2017)

personne ne peut prédire avec certitude l'évolution de ces événements et leur incidence sur les Canadiens. Dans le passé, les gouvernements se sont principalement appuyés sur des cadres réglementaires prescriptifs, dans lesquels les organismes de réglementation peuvent établir des exigences et prescrire la ou les façons dont les exigences devraient être respectées. Les approches prescriptives sont à faible risque et rassurantes pour les autorités de réglementation; les organismes savent exactement ce dont ils ont besoin et comment les entreprises y parviendront. Un rapport publié en 2017 par Mowat Centre, *Regulating Disruption*, souligne que « les gouvernements au Canada, comme dans beaucoup d'autres pays, privilégient les approches réglementaires de commandement et de contrôle, qui laissent souvent peu de discrétion ou de jugement à la communauté réglementée. Des exigences strictes et prescriptives sont bien adaptées à la minimisation du risque, mais ne prêtent guère attention aux coûts de mise en conformité ou à l'incitation à un comportement innovant. »

Un exemple d'approche prescriptive qui ralentit le rythme de l'innovation est celui de l'industrie des sables bitumineux, où des exigences réglementaires rigides empêchent les entreprises

d'introduire facilement des technologies ou des pratiques plus propres. Les entreprises se retrouvent enfermées dans un système d'innovation dépendant des voies, duquel la nouvelle technologie ou les alternatives de substitution plus propres ne sont pas utilisées car il est beaucoup plus facile de mettre en œuvre une technologie qui a déjà été testée et approuvée.<sup>56</sup> Les obstacles réglementaires sont si élevés, que souvent, aucune entreprise ne veut être la première à introduire de nouvelles technologies, mais il existe une course pour être la seconde.

Les cadres prescriptifs peuvent stimuler l'innovation lorsque les voies réglementaires, les exigences en matière d'information et les coûts connexes sont clairement définis. En l'absence de clarté, il est difficile de stimuler l'investissement en raison de l'incertitude du coût total et du délai de mise sur le marché. Pour certaines industries, des approches réglementaires non normatives, y compris l'utilisation de règlements axés sur les risques et les résultats, peuvent améliorer les résultats en matière de santé, de sécurité et d'environnement tout en réduisant le fardeau de la conformité.



**Pour certaines industries, des approches réglementaires non normatives, y compris l'utilisation de règlements axés sur les risques et les résultats, peuvent améliorer les résultats en matière de santé, de sécurité et d'environnement tout en réduisant le fardeau de la conformité.**

<sup>56</sup> Canadian Energy Research Institute, *Economic Potential and Efficiencies of Oil Sands Operations: Processes and Technologies* (mars 2017)

Les **approches fondées sur le risque** donnent la priorité aux activités de réglementation où le risque de non-conformité est le plus élevé. En se concentrant sur les activités à haut risque, on utilise plus efficacement les ressources des organismes de réglementation tout en réduisant les fardeaux de conformité pour les activités ou opérations à faible risque. La réglementation fondée sur les risques peut s'avérer particulièrement efficace dans certaines industries complexes et hautement réglementées où il est difficile pour les organismes de réglementation de surveiller et de faire respecter un nombre aussi élevé d'exigences. Par exemple, la plupart des pays développés suivent les normes aéronautiques établies par l'Organisation de l'aviation civile internationale. Les normes aéronautiques ont amélioré la sécurité et allégé le fardeau en passant de la réglementation normative et de la conformité aux systèmes de gestion des risques qui permettent de gérer les risques de façon proactive en identifiant et en contrôlant les problèmes de sécurité existants ou émergents.

Les **approches axées sur les résultats** mettent l'accent sur une norme de performance ou un résultat mesurable sans imposer de contraintes aux entreprises en matière de conformité. Ce type de réglementation offre plus de possibilités aux entreprises d'identifier des solutions rentables et de s'adapter aux nouveaux développements scientifiques et technologiques. Les normes d'efficacité énergétique sont un exemple de réglementation basée sur les résultats, dans laquelle les pays développés fixent des objectifs d'économie de carburant à l'échelle de la flotte pour les constructeurs automobiles. Cela donne aux entreprises une flexibilité totale pour rechercher, développer et investir dans des technologies nouvelles et distinctes afin de répondre à ces normes.



**Les gouvernements fédéral et provinciaux ont la possibilité de moderniser les systèmes de réglementation du Canada et de les transformer en une force concurrentielle plutôt qu'une faiblesse.**



Les gouvernements déploient des efforts significatifs pour encourager l'innovation, y compris des investissements de plusieurs milliards de dollars dans les subventions et les incitations fiscales. Cependant, un outil beaucoup plus puissant et sous-utilisé est un environnement

réglementaire rationalisé et prévisible. Le besoin de cadres réglementaires modernes a été identifié dans les recommandations de décembre 2017 du Conseil consultatif économique du ministre fédéral des Finances :

*L'approche réglementaire du gouvernement du Canada doit évoluer pour mieux s'adapter à une économie où l'innovation et le changement sont la norme. La réglementation doit être suffisamment souple et adaptable pour permettre aux entreprises innovantes de réécrire en permanence les règles de la concurrence, en garantissant une surveillance suffisante pour protéger l'intérêt public sans créer d'obstacles à l'innovation. Idéalement, l'environnement réglementaire du Canada devrait servir de catalyseur pour de nouveaux produits et de nouveaux modèles d'affaires, en particulier dans des secteurs prometteurs comme les sciences de la vie, la technologie financière (FinTech) et l'agroalimentaire. La réglementation doit également être prévisible, efficace et cohérente, de sorte qu'elle ne constitue pas un obstacle à l'investissement des entreprises, à l'innovation et, ultimement, à la croissance économique. Pour conduire ces changements, nous recommandons la création d'un groupe d'experts sur l'agilité réglementaire.*

Le budget fédéral de 2018 prévoyait 11,5 millions de dollars pour que le gouvernement « poursuive un programme de réforme de la réglementation axé sur l'innovation et l'investissement des entreprises » en rendant les systèmes de réglementation plus « agiles, transparents et réactifs ».<sup>57</sup> L'investissement est un pas dans la bonne direction, mais le gouvernement fédéral

doit se montrer plus ambitieux. Le gouvernement a l'occasion de discuter avec les entreprises du contexte réglementaire global du Canada et de réévaluer un certain nombre d'outils et de processus de réglementation du Canada pour élaborer des processus qui fonctionnent mieux pour les organismes de réglementation, les entreprises et tous les Canadiens.

57 Conseil consultatif en matière de croissance économique, Investir dans une économie canadienne résiliente (1er décembre)

58 Gouvernement du Canada, Budget de 2018, égalité et croissance pour une classe moyenne forte (27 février 2018)



## UN APPEL À L'ACTION

### **Dans l'économie mondiale d'aujourd'hui, les investisseurs ont une myriade d'options pour trouver le taux de rendement le plus élevé possible.**

Bien que le Canada ait toujours été une destination d'investissement fiable, la baisse des investissements étrangers a révélé que certains des avantages antérieurs liés à l'investissement au Canada n'existent plus. Ce problème est exacerbé par le fait que le plus important partenaire commercial et concurrent du Canada a imposé des réductions importantes de l'impôt sur les sociétés et lancé d'importantes réformes réglementaires pour stimuler la croissance et l'investissement des entreprises.

L'une des réponses du gouvernement fédéral à la baisse des investissements étrangers a été de créer Investir au Canada, une nouvelle agence de promotion des investissements créée pour aider les investisseurs étrangers à négocier avec les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux du Canada grâce à un guichet unique. Bien qu'Investir au Canada soit un outil utile, il manque toutefois d'ambition. Une solution plus durable à l'environnement d'investissement complexe du Canada consiste à alléger ce dernier. L'une des façons d'y parvenir est de rendre les systèmes de réglementation du Canada plus efficaces et plus cohérents.

Le Canada a connu du succès avec des améliorations réglementaires. La Colombie-Britannique a mené l'exercice de réduction du fardeau le plus ambitieux et le plus réussi de l'histoire du Canada. Des initiatives fédérales telles que la règle du « un pour un », le Conseil de coopération en matière de réglementation et l'évolution continue des directives fédérales en matière de réglementation ont fourni de précieuses leçons. Malgré ces initiatives, la croissance continue de la complexité, de l'incohérence et de l'imprévisibilité des systèmes de réglementation du Canada demeure un obstacle auto-imposé à la croissance.

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont la possibilité de moderniser les systèmes de réglementation du Canada et de les transformer en une force concurrentielle plutôt qu'une faiblesse. Il faudra redoubler d'efforts pour améliorer la réglementation des gouvernements tout en réduisant le fardeau réglementaire, le chevauchement et le désalignement. Le succès d'une réforme de la réglementation à grande échelle dépendra d'un nouveau partenariat fondé sur un leadership politique fort, de l'établissement d'organismes de réglementation et de la collaboration commerciale.



## RECOMMANDATIONS

**Bien que ces recommandations soient axées sur le gouvernement fédéral, les principes s'appliquent aux organismes de réglementation des deux paliers de gouvernement qui doivent travailler de concert pour mettre en place des cadres réglementaires efficaces et modernes qui équilibrent le besoin absolu de protéger la croissance économique et la prospérité, sans pour autant les sacrifier.**

### **Recommandation 1 : Mettre en place un groupe de travail mixte sur la compétitivité de la réglementation entre le gouvernement et les entreprises**

Le gouvernement fédéral devrait immédiatement convoquer un groupe de travail sur la compétitivité en matière de réglementation coprésidé par un haut représentant fédéral et un représentant principal des entreprises. L'objectif du groupe de travail consisterait à rétablir la confiance des entreprises dans le climat d'investissement du Canada en élaborant des solutions complètes pour améliorer la compétitivité du Canada en matière de réglementation.

La première responsabilité du Comité consistera à élaborer un plan de compétitivité réglementaire comportant les éléments suivants :

***Mécanismes visant à réduire le fardeau cumulatif et accélérer la simplification de la réglementation.*** De nouveaux instruments sont nécessaires pour réduire le fardeau réglementaire global et stimuler les améliorations réglementaires individuelles dans les ministères et organismes. Les options visant à réduire le fardeau cumulatif pourraient comprendre

l'élargissement de la portée de la règle du « un pour un » afin d'obtenir une réduction nette des règlements fédéraux désuets. Concernant les améliorations spécifiques aux organismes de réglementation, un comité consultatif permanent regroupant les parties prenantes et inspiré du comité du gouvernement danois pourrait être établi pour fournir des propositions aux ministères et organismes qui doivent « se conformer ou justifier ».

### ***Mesures visant à améliorer la compétitivité et la reddition de comptes à l'échelle du gouvernement.***

Le régime de gestion réglementaire du gouvernement fédéral exige des changements pour surmonter la lenteur des améliorations réglementaires et l'application incohérente des directives réglementaires et des meilleures pratiques. Des changements modestes pourraient inclure des améliorations au rôle de surveillance du Conseil du Trésor. Une proposition plus ambitieuse pourrait consister à diviser le poste du président du Conseil du Trésor en deux postes ministériels, en séparant la surveillance fiscale et réglementaire afin d'assurer davantage de leadership politique et de responsabilité en matière de compétitivité réglementaire.

**Outils pour mesurer et suivre le fardeau réglementaire global.** Le Canada doit améliorer la façon dont il quantifie le fardeau réglementaire cumulatif et ses coûts pour tous les ordres de gouvernement. Il y a là une occasion de tirer parti de la base de référence du fardeau administratif en envisageant des approches novatrices dans d'autres administrations, comme le projet RegData aux États-Unis. Les Canadiens et les intervenants bénéficieraient également d'un portail unique pour suivre les progrès des initiatives de réduction et d'alignement de la réglementation ainsi que des activités de réglementation individuelles.

### **Recommandation deux : Donner aux organismes de réglementation des mandats de croissance économique et de compétitivité**

Le gouvernement fédéral devrait ajouter des considérations de compétitivité économique et d'innovation aux mandats des organismes de réglementation en matière de santé, de sécurité, d'environnement et autres qui ne tiennent pas suffisamment compte des répercussions économiques et commerciales dans leur prise de décision. Cela pourrait être mis en œuvre de manière similaire au droit de croissance du Royaume-Uni, qui détermine les fonctions réglementaires spécifiques auxquelles les mandats économiques devraient s'appliquer et garantit que les organismes de réglementation ne devraient pas être censés poursuivre la croissance économique au détriment des protections nécessaires.

### **Recommandation trois : Accroître le leadership du gouvernement fédéral en éliminant les obstacles au commerce interprovincial**

Depuis l'annonce du nouvel *Accord de libre-échange canadien*, les gouvernements fédéral et provinciaux ont mentionné peu de choses sur le fonctionnement de la nouvelle *Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation*, sur les premiers règlements à harmoniser et sur la vitesse à laquelle le nouvel organisme effectuera l'harmonisation. Le leadership politique du premier ministre et des premiers ministres des provinces sont nécessaires pour exiger que le nouvel organisme établisse des objectifs, des échéanciers et des responsabilités clairs pour l'harmonisation de la réglementation interprovinciale.

### **Recommandation quatre : Rebâtir la confiance des parties prenantes dans l'analyse des coûts-avantages**

Le Conseil du Trésor doit améliorer la qualité à l'échelle du gouvernement de l'analyse incohérente des ministères et organismes appuyant les propositions de réglementation avant qu'elles ne soient soumises à l'approbation du Cabinet. Les possibilités pourraient comprendre l'établissement d'un comité d'examen indépendant, semblable au *Regulatory Policy Committee* du Royaume-Uni, qui appuierait les représentants du Conseil du Trésor dans l'évaluation des données probantes. Les intervenants devraient également avoir un recours officiel auprès des organismes centraux lorsqu'ils croient que les ministères et organismes ne sont pas exacts dans leur analyse ou ne respectent pas leurs obligations réglementaires.

### **Recommandation cinq : Améliorer les consultations en matière de réglementation**

Avant de déterminer les approches réglementaires, les ministères et les organismes devraient s'engager plus tôt auprès des intervenants afin de développer une compréhension commune des objectifs stratégiques sous-jacents et d'envisager des solutions de rechange à la réglementation. Si une approche réglementaire est choisie, les ministères et les organismes devraient travailler avec les intervenants sur la conception de l'instrument et émettre des instructions préliminaires d'analyse et de rédaction en prévision de la publication des projets de règlement.

Pour les consultations axées sur les projets, en particulier pour les projets énergétiques d'envergure, les organismes de réglementation canadiens doivent s'assurer que les consultations sont axées sur les projets et non sur les politiques, tout en demeurant transparentes, fondées sur des données probantes et limitées dans le temps. L'intégrité de ces processus exige que les consultations ne soient pas minées par des organisations ou des individus cherchant à débattre de questions plus vastes ou à retarder les décisions.

### **Recommandation six : Redoubler d'efforts pour moderniser les cadres réglementaires existants**

Les ministères et les organismes devraient consacrer plus d'efforts et de ressources à la mise en œuvre de pratiques exemplaires et à la simplification des cadres de réglementation existants, y compris l'adoption de règlements plus axés sur les risques ou les résultats, le cas échéant. Les organismes de réglementation devraient également envisager de prévoir des dispositions de temporisation ou d'examen dans les règlements afin de s'assurer que les coûts et les avantages, la pertinence et l'efficacité des nouveaux règlements font régulièrement l'objet d'examens.

### **Recommandation sept : Accroître l'alignement international, en particulier dans les nouveaux domaines de la réglementation**

L'amélioration de la collaboration internationale entre les organismes de réglementation et les organismes de réglementation peut garantir que les entreprises canadiennes ne sont pas désavantagées dans l'économie mondiale par des solutions réglementaires « fabriquées au Canada ». Lorsque cela est dans l'intérêt du Canada, de nouveaux règlements devraient être élaborés en conformité avec les normes américaines ou internationales comme point de départ par défaut. Dans les cas où les organismes de réglementation appliquent des normes propres au Canada, les coûts et les répercussions sur les activités devraient être quantifiés dans l'analyse réglementaire. Le Canada devrait également chercher à intégrer une plus grande coopération en matière de réglementation dans ses accords de libre-échange.



LA CHAMBRE  
DE COMMERCE  
DU CANADA

THE CANADIAN  
CHAMBER  
OF COMMERCE

Chamber.ca



@CdnChamberofCom



CanadianChamberofCommerce